

DEPARTEMENT
de
L'ISERE

**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
des EAUX et d'ASSAINISSEMENT
du GUIERS et de l'AINAN**

Siège : 27, avenue Pravaz - PONT DE BEAUVOISIN (Isère)

Extrait du Registre des Délibérations du Comité

N° 2025.56

Nombre de membres

En exercice	37
Présents	5
Votants	5
Contre	0
Abstention	0

Date d'affichage

13 FEV. 2026

OBJET :

EAU POTABLE

**CONVENTION POUR
LA REALISATION DE
LA SECONDE PHASE
DES TRAVAUX
D'INTERCONNEXION
DES RESEAUX D'EAU
POTABLE DU SIEGA ET
DU SEA (PRE NOIR -
CHALAMAND)**

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze décembre, le comité syndical du Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan s'est réuni sur la convocation et la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Cette Assemblée n'a pas pu délibérer du fait que le quorum n'a pas été obtenu.

Aussi, le comité syndical s'est réuni lors d'une deuxième Assemblée Générale, **l'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux décembre**, sur la convocation et sous la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Pour cette seconde réunion, il n'y a pas obligation de quorum.

Président M. Christian BERTHOLLIER

Membres présents à la Séance : Fleury CHAUSSABEL, Michel GALLICE, Chantal PEGOUD, Gilbert LONGO, Christian BERTHOLLIER

Secrétaire de Séance : Mme Chantal PEGOUD

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, par convention du 30 décembre 2024, le Syndicat des Eaux des Abrets (SEA) a transféré sa maîtrise d'ouvrage au SIEGA aux fins de la réalisation de la première phase des travaux d'interconnexion de leur réseau d'eau potable entre le réservoir de Pré Noir (Charancieu) et le réservoir de Chalamand (La Bâtie Divisin).

Il précise que ces travaux, achevés le 13 novembre 2025, ont consisté en la pose d'une canalisation de refoulement en fonte ductile DN 200 mm sur un linéaire d'environ 2,2 km.

Il rappelle que cette interconnexion, inscrite aux schémas directeurs des deux syndicats, présente un intérêt partagé :

- Pour le SIEGA : l'interconnexion permettra de secourir tout le moyen service Sud en cas de contamination ou de pénurie affectant la ressource en eau de St Sulpice des Rivoires.
- Pour le SEA : l'interconnexion permettra au SEA d'alimenter le hameau de La Bâtie Divisin (Les Abrets en Dauphiné) de façon autonome à la suite de la reprise de compétence, au 1er janvier 2026, par le SEA pour cette partie de la commune des Abrets-en-Dauphiné.

Monsieur le Président évoque ensuite la seconde phase des travaux qui prévoit la création d'une station de pompage sur le site de Pré Noir et son raccordement sur la canalisation de refoulement. Ces travaux, dont le coût prévisionnel est évalué à 574.000 € HT, comportent deux lots :

- Génie-civil : transformation d'un ancien local de la station de traitement de Pré Noir, déjà exploitée par le SEA ;
- Equipements électromécaniques : fourniture et pose de 4 groupes électropompes de surpression, d'un débit nominal de 40m³/h à 210 mCE.

Pour cette seconde phase, il est proposé que les ouvrages et les équipements soient réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SEA.

A cet effet, il est nécessaire de passer une nouvelle convention afin de formaliser les modalités administratives, financières et techniques de réalisation des travaux.

Le SEA sera chargé de la passation, de l'exécution des contrats de maîtrise d'œuvre et de travaux, puis du règlement financier des marchés.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2026

Application agréée E-legalite.com

Dans la continuité de la première phase de l'opération, le financement sera réparti de la manière suivante :

- Estimation prévisionnelle à la charge du SEA : 50 % du coût total de l'opération ;
- Estimation prévisionnelle à la charge du SIEGA : 50 % du coût total de l'opération.

La participation du SIEGA sera versée au SEA sous la forme d'une subvention d'équipement, correspondant à 50 % du montant réel des dépenses constatées, après déduction des éventuelles subventions attribuées pour l'opération.

Une fois achevés, les ouvrages et leurs équipements intégreront l'inventaire patrimonial et comptable des biens du SEA, en pleine propriété. Par voie de conséquence, le SEA en assurera l'exploitation, la maintenance et le renouvellement.

Le Conseil Syndical,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention pour la réalisation de la seconde phase (station de pompage) des travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable du SIEGA et du SEA (Charancieu Pré Noir – La Bâtie Divin Chalamand) ;

AUTORISE M. le Président à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

A PONT DE BEAUVOISIN, le 9 février 2026



REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-038-253801476-20251222-2025_56-DE